



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1881**

commune (s) :

objet : Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction du patrimoine et des moyens généraux - Lot n°2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et autres directions - Autorisation de signer les avenants

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1881**

objet : **Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction du patrimoine et des moyens généraux - Lot n°2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et autres directions - Autorisation de signer les avenants**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du bureau du 9 septembre 2013, la Communauté Urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de fournitures et services pour l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires du Grand Lyon :

- lot n° 1 : véhicules direction de la voirie et direction de la logistique et des bâtiments,
- lot n° 2 : véhicules direction de la propreté et direction de l'eau et autres directions.

Ces marchés ont été notifiés :

- pour le lot n° 1, sous le n° 2013-548 le 8 octobre 2013 à l'entreprise CELLIER AUTO pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC,
- pour le lot n° 2, sous le n° 2013-526 le 1er octobre 2013 à l'entreprise CARROSSERIE VIDON pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

Dans le cadre de la révision des prix du marché (article 10-2 AE CCAP), les indices de révision de prix initiaux ont été supprimés. Il convient de les remplacer par des nouveaux indices.

Les nouveaux indices I et I' de la formule de révision applicables à compter du 1er janvier 2017 sont les suivants :

I=indice mensuel du coût horaire du travail révisé-Salaires et charges-Tous salariés-activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév.2 section M)-base 100 en décembre 2008 identifiant 001565195,  
I'=Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français-prix de marché-CPF 24.42-Aluminium-base 2010 (FMOD244200) identifiant 001653399.

La formule de révision demeure inchangée.

Cet avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-548 conclu avec l'entreprise CELLIER AUTO pour l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires du Grand Lyon pour le lot n° 1 : véhicules de la direction de la voirie et de la direction de la logistique et des bâtiments,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-526 conclu avec l'entreprise CARROSSERIE VIDON pour l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires du Grand Lyon pour le lot n° 2 : véhicules de la direction de la propreté, de la direction de l'eau et des autres directions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution sur les opérations récurrentes - acquisitions de fourgons individualisée et à individualiser à la charge du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 21828 - et au budget annexe de l'assainissement - compte 2182 - fonction 020 - opération n° 4530.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**